



COMMUNE de LOUVIGNY - CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : le 19 décembre 2016
Affichage : le 19 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 14 présents et 16 votants
L'an deux mille seize, le 26 décembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Pascal JOUIN, Alain TRANCHIDO, Aurélie GODARD, Edithe HAMEL, Emmanuelle MARION, Henry PEYRONIE, Anne-Marie ROBERT, Anne-Marie LAMY, Chantal BLANCHETIERE, et Magalie RUAULT.

Absents excusés : Marianne LAINE-PINCHART, Eléonore VEVE, Emmanuel LESOUEF, Camille LOVENOU, Guylaine DUPORT, Christophe GRIMONPON, Jacques LAMOUREUX et Anne-Françoise ASSIMINGUE.

Pouvoir de Jacques LAMOUREUX à Pascal JOUIN,
Pouvoir d'Emmanuel LESOUEF à Anne-Marie LAMY.

Secrétaire de Séance : Pascal JOUIN.

DELIBERATION 14.383.16.54 : Approbation du Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de Louvigny

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- le Code du patrimoine
- la proposition du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection modifiée en application des articles L 621-31 (visé par la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016), R 621-92 et R 621-94 (anciennement article L 621-2) du code du patrimoine
- la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014, publiée le 5 décembre 2014 et reçue en préfecture le 08 décembre 2014 relative à la nouvelle délimitation de périmètre de protection modifié des monuments historiques aux abords des monuments inscrits ou classés,
- l'arrêté municipal en date du 08 août 2016 mettant le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques à enquête publique,
- le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Considérant:

-qu'après remise du rapport du commissaire enquêteur, qui fait état de l'absence d'observations des personnes publiques associées et du public

Considérant que la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

DELIBERATION 14.383.16.54 : Approbation du Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de Louvigny (suite)

La modification du périmètre de protection des monuments historiques approuvée est incorporée au Plan Local d'Urbanisme. Elle est tenue à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication certifiée exacte
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



Pour extrait certifié conforme
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



PREFECTURE DU CALVADOS

27 DEC. 2016

COURRIER